

*L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Patrick SCHIMEL, Amaury VANDEPUTTE, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Romain FRANÇOIS, Pascale PICARD, formant la totalité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Madame Maryline VASSEUR qui donne pouvoir à Madame Pascale PICARD, Monsieur Emmanuel DENORME

1) **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil Municipal procède conformément à l'article 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Madame Sandra GERULUS désignée accepte cette fonction.

2) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019**

Le compte rendu est approuvé sans observation par 12 voix.

3) **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil municipal approuve, par 11 voix, le compte administratif 2018 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 73 506.27 euros.
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 150 714.26 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à 18 374.70 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 32 885.76 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 17 862.00.00 euros
- les restes à réaliser recettes s'élèvent à 7 450.00 euros

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

4) **COMPTE DE GESTION 2018.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires  
Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 12 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018.**

Le conseil municipal, décide par 12 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 150 714.26 € en fonctionnement à l'article R 002 pour un montant de 107 416.50 € et d'affecter la somme de 43 297.76 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement au compte 1068 (recettes d'investissement).

#### **6) VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix la reconduction des taux 2018 de fiscalité locale pour l'année 2019 à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.00 %
- Taxe foncière bâti : 26.40 %
- Taxe foncière non bâti : 41.38 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de 312 321 €.

#### **7) BUDGET PRIMITIF 2019.**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019. Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente la balance générale suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	764 307.00 €	656 891.00 €
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) 107 416.00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		764 307.00€	764 307.00€

## INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	121 289.00 €	164 587.00 €
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTE A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	17 862.00€	7 450.00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 32 886.00 €	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		172 037.00 €	172 037.00 €
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		936 344.00€	936 344.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif présenté par 12 voix.

### **8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 avril 2008 le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 24 juillet 2008. Ce poste avait été converti par la suite en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe conformément à la législation en vigueur. Le terrain de football n'étant plus utilisé, les travaux d'entretien de cet équipement et des annexes ont été revus à la baisse.

Madame le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 30 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 24 heures hebdomadaire.

.Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du comité technique paritaire en date des 4 février et 4 mars 2019  
 Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 décembre 2012,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

Sur proposition de madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix :

1/ de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 30 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 24 heures hebdomadaire.

2/ d'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 10 avril 2019, comme suit :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de la commune de Saint-Sauflieu, chapitre 012.

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 18 heures
	C	1	1 poste à 12 heures (contractuel)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 24 heures
Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 24 heures 1 poste à 5 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	1 poste à 24 heures
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 24 heures
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

## **9) INDEMNISATION D'UN SINISTRE CAUSE PAR UN NID DE POULE**

Madame le Maire fait part du sinistre subi le 14 mars 2019 par le véhicule d'une infirmière et causé par un nid de poule situé sur la route de Grattepanche. Elle indique dans son courrier être confrontée depuis longtemps au mauvais état de cette route et qu'elle se trouve dans l'obligation de l'emprunter pour satisfaire les exigences de ses patients dans un timing serré.

Madame le Maire rappelle que l'article 1384 al. 1 du Code Civil fait obligation au gestionnaire de voirie d'entretenir ses routes et que le fait de négliger ces impératifs de sécurité constitue une faute au sens de l'article 1382 du Code Civil.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'indemniser le pneu endommagé pour un montant de 129.35 euros.

Après débat, le conseil municipal décide de rejeter la demande d'indemnisation par 4 voix pour, 4 contre et 4 abstentions.

## **10) REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE**

*Madame le Maire remet à chaque membre présent le projet de règlement intérieur de l'étude surveillée établi comme suit :*

### ***Préambule***

*Le présent règlement ne fait pas obstacle aux règles de vie dans les locaux scolaires, établies avec les enfants ainsi qu'au règlement adopté par le Conseil d'Ecole.*

*Il est demandé à tout enfant rencontrant un problème (chute, bagarre, bobo, besoin quelconque...) d'en faire part immédiatement à l'adulte présent à ce moment.*

*Les parents devront obligatoirement préciser les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école.*

### **1- JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

L'Etude surveillée est un service municipal organisé avec le concours des enseignants, qui s'adresse aux élèves fréquentant l'école primaire, de caractère FACULTATIF et PAYANT.

Elle fonctionne exclusivement de 16h30 à 17h30 les lundis et jeudis durant les périodes scolaires.

**Un enfant ne peut être admis à l'étude que s'il a été préalablement inscrit auprès du secrétariat de mairie.**

**L'enfant devra obligatoirement justifier d'une assurance extrascolaire.**

### **2- PERSONNEL ET ORGANISATION**

L'activité étude surveillée est placée sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires en ce qui concerne l'administration (inscriptions, paiements, locaux).

L'encadrement de l'étude sera assuré par les enseignants de l'école sur la base du volontariat.

Toutefois, les enseignants concernés s'engagent à assurer la surveillance pour la totalité de l'année et en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux à se remplacer mutuellement.

Chaque enseignant assurant l'encadrement d'une Etude Surveillée devra veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées.

Les enseignants seront rémunérés par la Commune sur la base d'une heure par jour de fonctionnement au tarif des heures Etude Surveillée, effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales, conformément au tarif fixé par arrêté préfectoral.

Au cours de l'étude aucun enseignement supplémentaire ne sera dispensé.

### **3- INSCRIPTIONS ET FREQUENTATION**

L'activité sera limitée en nombre en fonction des enseignants volontaires pour assurer la surveillance des études : soit 1 classe de 25 élèves.

La fréquentation doit être permanente et non occasionnelle et doit respecter le planning établi en début d'année avec les parents.

Ainsi les périodes d'inscription seront les périodes inter-vacances complètes.

(Ex: Rentrée de Toussaint jusqu'aux vacances de Noël ou encore rentrée des vacances de Noël jusqu'aux vacances de février etc ...)

Toute inscription vaudra donc engagement pour la période inter-vacances sans modulation à la carte.

Tout enfant inscrit à l'ETUDE ne peut quitter seul l'école à 16h30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance.

**Tout parent venant chercher exceptionnellement son enfant à 16h30, devra le signaler au Maître d'Etude.**

L'ETUDE se termine à **17h30 précises**.

La sortie des enfants s'effectuera par la porte du préau coté périscolaire.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 17h30 (problème de transport, grève, maladie) devront **impérativement** contacter une des personnes nommément désignée (leurs coordonnées devront nous être transmises), afin qu'elle puisse venir le(s) chercher à leur place.

*Nota : Il est conseillé aux parents d'inscrire leurs enfants à la garderie afin qu'à titre très exceptionnel, les enfants puissent être accueillis après l'étude, en garderie de 17h30 à 18h30, s'ils ne la fréquentent pas habituellement.*

#### **4- PAIEMENTS**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue selon les mêmes principes que ceux de la garderie.

#### **5- DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

**En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :**

**1er avertissement** : envoi d'une lettre aux parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement

**2ème avertissement** : exclusion d'une semaine

**3ème avertissement** : exclusion définitive

Ces sanctions n'excluent pas une recherche de responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

#### **6- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un enfant au service de l'Etude Surveillée implique pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.

#### **7- REMARQUES – SUGGESTIONS - RECLAMATIONS**

L'Adjoint chargé des Affaires scolaires se tient à la disposition des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

Après débat, le conseil municipal adopte le règlement par 12 voix pour.

### **11) QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire

*Amiens Métropole*

Une enquête publique se tiendra en Mairie du mercredi 24 avril 2019 au vendredi 24 mai inclus sur la demande d'autorisation environnementale relative à la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune, présentée par la communauté d'agglomération.

Ces travaux concernent principalement, la rue de la Terrière, la mare située rue des Seux, l'installation de 4 avaloirs supplémentaires, la création d'un bassin reliant celui du « chemin de la croix des passants » au bassin d'infiltration situé chemin d'Hébécourt. La commissaire enquêtrice tiendra permanence en Mairie les 24 avril, 11, 17 et 24 mai.

Une réunion des maires s'est tenue le 16 mars à l'hôtel de ville, afin d'évoquer le reclassement des équipements sportifs quand il n'y a pas de club ou plus d'activité. Saint-Sauflieu est concerné par les terrains de football et de tennis. L'entretien de ces équipements devrait revenir dans l'avenir à la commune.

*PLU*

Nous sommes toujours en attente du retour du contrôle de légalité, celui-ci doit intervenir avant le 18 avril.

Monsieur et Madame DELCOURT ont déposé un recours gracieux, par le biais de leur avocat demandant le retrait de l'approbation du PLU en date du 8 février dernier et la modification du zonage actuellement en zone naturelle pour revenir à un classement en zone UB et UJ.

Monsieur et Madame DELCOURT disent ne pas avoir été informés de la tenue d'une enquête publique.

L'avocat sollicite la communication de l'ensemble des documents constituant notre PLU, le nécessaire sera fait.

#### *SISA*

Le bureau projette d'acquérir un local rue Victor Hugo à Boves car le local actuel ne répond pas aux normes d'accessibilité.

#### *RPA*

Le logement de Madame GRAUX, est repris à compter du 1<sup>er</sup> mai par Monsieur POULAIN et Madame KICHENIN.

#### *Divers*

Le logement communal situé au-dessus des classes est à nouveau à louer. Un dysfonctionnement de la chaudière a été observé, il faudra voir le problème avant de relouer.

Monsieur HOCQUET organiste qui joue de temps en temps sur l'orgue de l'église nous a signalé qu'il était à réaccorder. Il se charge de faire établir un devis dans la limite d'un plafond de 2 000 euros. Une prise en charge des frais par la commune est à envisager.

#### Madame OLIVIER

Le massif situé rue de la Hottée va être réaménagé. Une nouvelle implantation a été définie par la commission « fleurissement » sur les conseils du service espaces verts d'Amiens Métropole.

#### Monsieur Raymond DEMOLLIENS

Les travaux programmés par le SIVOM seront certainement réalisés en fin d'été.

#### Monsieur Philippe LECLERC

La commission a décidé d'organiser l'ALSH sur 3 semaines en juillet du 8 au 26 juillet.

Des problèmes de fonctionnement ont été recensés à la cantine, une réorganisation a été opérée avec l'aide des PEP80 et des parents d'élèves. Concernant la garderie, une attention particulière devra être portée.

#### Monsieur MALINGUE

Un panneau de signalisation routière a été endommagé devant le monument aux morts. Il demande ce qui s'est passé. Madame le Maire lui répond que malheureusement elle n'a aucune information sur cette dégradation et que l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Il signale ensuite que le panneau stop situé rue Madeleine est également dégradé et qu'il serait à remplacer.

#### Monsieur FRANÇOIS

Il souhaite connaître le nombre de participants à l'étude surveillée. Monsieur LECLERC lui répond que 18 élèves sont inscrits.

#### Madame RANSON

Elle signale qu'elle sera indisponible pour tenir le bureau de vote lors des élections européennes. Madame le Maire en profite pour recenser les disponibilités de chacun. Un tableau définitif sera adressé aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire  
Laurence DUVIVIER.